

OBSERVATION ET CONTROLE

7.1 Le responsable du Comité permanent sur l'observation et le contrôle, M. A. Fernandez Aguirre (Espagne) a présenté le rapport du Comité, dont une copie est incluse au présent rapport à l'annexe 7.

Rapports des contrôles

7.2 La Commission a noté que les contrôleurs soviétiques ont effectué 150 contrôles de navires soviétiques en 1990/91 dont les rapports n'ont malheureusement pas été présentés sur les formulaires de déclaration approuvés par la CCAMLR, comme convenu lors de la dernière réunion (CCAMLR-IX, paragraphe 11.3).

7.3 Il a été souligné que, bien que le Système de la CCAMLR soit un système international qui prévoit le contrôle d'un navire de pêche menant des opérations sous le pavillon d'un Etat membre par les contrôleurs désignés par un autre Etat membre, les contrôles nationaux ne sont pas exclus.

7.4 La délégation soviétique a déclaré qu'à l'avenir son pays avait l'intention d'effectuer tous les contrôles conformément aux dispositions du système de la CCAMLR et de les déclarer sur les formulaires de la CCAMLR.

Système d'observation scientifique internationale de la CCAMLR

7.5 Lors de la dernière réunion, la Commission a entamé une discussion sur un système d'observation scientifique internationale, conformément à l'Article XXIV de la Convention. La Commission a interprété la définition de la Convention comme une demande de mise en œuvre d'un système de contrôle international qui veillerait au respect des mesures en vigueur ainsi qu'un système d'observation scientifique internationale qui serait l'un des rouages du système de collecte des données nécessaire à la réalisation des objectifs de la Convention.

7.6 Le Comité permanent sur l'observation et le contrôle a présenté une série de dispositions destinées à faire partie d'un système fondé sur une ébauche préparée par le secrétariat en réponse à une demande de la Commission lors de la dernière réunion. Certaines délégations éprouvaient des difficultés à accepter que seuls les ressortissants des Membres puissent être recrutés comme observateurs. La plupart des autres dispositions ont été agréées.

7.7 Le Comité scientifique a examiné les objectifs scientifiques et les priorités d'un système d'observation et en a rendu compte à la Commission. Le compte rendu a recommandé que le système insiste sur le caractère prioritaire du contrôle des navires commerciaux, identifié l'ordre de priorité des activités des observateurs, recommandé des formats pour les rapports des observateurs, et que les tâches des observateurs à bord des navires de recherche ne soient pas précisées dans le système.

7.8 Le système n'ayant pas engendré d'accord général, la Commission a convenu de poursuivre les discussions à la prochaine réunion.

7.9 Plusieurs Membres ont manifesté leur déception quant au fait que la Commission n'ait pas réussi au cours de cette réunion à établir un système d'observation scientifique internationale. Mais, étant donné l'accord en place relatif aux dispositions et à la mise en œuvre d'un système, les Membres ont été encouragés à organiser bilatéralement le placement d'observateurs sur des navires menant les opérations de pêche énoncées par le Comité scientifique, et ce, en fonction des dispositions provisoires définies à la présente réunion. Ces dispositions provisoires sont exposées au paragraphe 6 du rapport du SCOI (annexe 7).